

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-080-1-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-080-24 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2025 VISANT DIVERSES MODIFICATIONS TARIFAIRES À
L'ANNEXE XI « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

ATTENDU QUE le service de police de la Ville a reçu dernièrement la majoration de certains tarifs affectant tous les corps de police du Québec par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la majoration de certains tarifs au règlement G-080-24 doit donc être mis à jour et qu'il est opportun de modifier certains autres tarifs qui étaient inférieurs par rapport à tous les autres corps de police comparable;

ATTENDU QU'un avis de motion 2025-03-129 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-080-24 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Vérifications d'antécédents judiciaires » par le remplacement de celle-ci par la suivante :

Services	Tarifs 2025	Notes
Demande de modification – Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage		
<u>Vérifications d’antécédents judiciaires</u>		
- Pour les centres de services scolaires, les établissements d’enseignement privés et les transporteurs écoliers*	Coût réel	*Tarif établi en vertu de la tarification en vigueur au ministère de la Sécurité publique
- Pour les organismes à but non lucratif avec lesquels la Régie a une entente écrite (personnel bénévole seulement)	Sans frais	
- Permis de chauffeur autorisé*	Coût réel	*Tarif établi en vertu de la tarification en vigueur au ministère de la Sécurité publique
- Pour les non-résidents sur le territoire desservi	Non offert	
- Autre clientèle*	Coût réel	*Tarif établi en vertu de la tarification en vigueur au ministère de la Sécurité publique

Article 3

Le règlement G-080-24 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », par l’abrogation de la section « Demande de modification – Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage ».

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 mai 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 mars 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 mars 2025
Adoption du règlement :	12 mai 2025
Entrée en vigueur :	20 mai 2025
